

*Association Européenne pour
la Défense des Droits et des Libertés
9 place de l'Esplanade
67000, Strasbourg*

*Monsieur le Président de la deuxième section
Cour européenne des droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
F-67075 STRASBOURG*

Strasbourg, le 25 janvier 2021

*A l'attention de M. le Président
de la deuxième section de la Cour européenne des droits de l'homme*

***Objet : Demande de tierce intervention dans l'affaire Mümtazer TÜRKÖNE contre
la Turquie (n° de requête 70430/17)***

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous solliciter, en application de l'article 36, paragraphe 2, de la Convention européenne des droits de l'Homme et de l'article 44 du Règlement de la Cour, l'autorisation d'intervenir, au titre de la tierce intervention, dans l'affaire ci-dessus référencée.

L'Association Européenne pour la Défense des Droits et des Libertés (ASSEDEL), composée notamment d'étudiants en droit et en science politique, est une organisation qui promeut les droits de l'Homme et les libertés fondamentales dans l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme et principalement au sein du système du Conseil de l'Europe.

Le requérant considère que sa mise en détention provisoire par le juge de paix d'Istanbul est contraire à l'article 5 § 1, 3 et 4 et à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

C'est ainsi sur les notions du droit à la liberté et à la sûreté (Article 5) et de la liberté d'expression (Article 10) que nous souhaitons tiers-intervenir. Notre intervention abordera à titre indicatif les points suivants :

- Informations contextuelles concernant les procès FETÖ/PDY et le droit à la liberté et à la sûreté à la lumière des rapports des organes des Nations Unies et des dispositions de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'Homme.*
- Un bref résumé sur la liberté d'expression en Turquie couvrant la période de l'après tentative de coup d'état.*

Notre intervention serait limitée à 10 pages et ne contiendrait aucune appréciation juridique.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, d'accorder une suite favorable à notre demande d'intervention.

L'ASSEDEL reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Teoman Aydogan, Secrétaire Général de l'ASSEDEL